

## INSCRIPTION À L'INTERNAT LYCÉEN (à joindre au dossier)

Nom et prénom de l'élève : ..... Classe en septembre 2024 : .....

Tranche tarifaire : ..... N° badge : .....

Nom et prénom du responsable légal : .....

Adresse : .....

N° téléphone : ..... Adresse mail : .....

(Veillez à écrire lisiblement votre adresse mail svp)

## TARIFS LYCÉEN

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les frais de pension, déterminés par la Région Bretagne sont basés sur des tranches tarifaires qui s'appuient sur le quotient familial des familles :

Ci-dessous, le forfait annuel estimatif calculé sur la base des tarifs journaliers régionaux et des jours d'ouverture de l'internat : 163 jours pour 2024-2025. Le nombre de jours d'ouverture (septembre 2024 à juillet 2025) est susceptible d'être modifié selon le calendrier arrêté à la rentrée début septembre 2024. Un nouveau tarif intégrant ce calcul vous sera diffusé dans la même période.

Par ailleurs, le lycée a fait le choix de recouvrir au service d'un veilleur de nuit dont une partie est facturée aux familles.

	INT LYC 1	INT LYC 2	INT LYC 3	INT LYC 4	INT LYC 5	INT LYC 6
Coût journée	8,10 €	9,00 €	9,90 €	11,10 €	12,00 €	12,90 €
Coût veille par nuitée par élève	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
<b>Tarif annuel interne lycée (avec veille)</b>	<b>1 421,36 €</b>	<b>1 568,06 €</b>	<b>1 714,76 €</b>	<b>1 910,36 €</b>	<b>2 057,06 €</b>	<b>2 203,76 €</b>

Les parents devront se connecter à **partir du 3 juin 2024** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee>. **La déclaration du quotient familial est à renouveler tous les ans.**

## CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement (cocher le mode de règlement choisi et votre situation)**

**Le règlement de la pension en fin de trimestre**

**Le règlement de la pension par prélèvement automatique en 9 mensualités** se fera chaque mois à partir du 10 octobre 2024 jusqu'au 10 juin 2025.

**Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2023-2024 et vous souhaitez le reconduire :**

Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement. **Il est, malgré tout, impératif de nous adresser votre RIB.**

Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de nous remettre un nouveau RIB

**Vous souhaitez adopter ce mode de règlement à la prochaine année scolaire :** agrafez le RIB de votre compte courant à cette fiche d'inscription à la pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » vous sera adressé par mail mi-septembre. **Il sera à nous retourner sous huitaine.**

Il sera offert à la rentrée la possibilité de recourir au paiement des frais de scolarité par le système « PAYFIP » de la direction générale des finances publiques (DGFIP). La mise en place de ce système de télépaiement est en cours d'installation et de configuration.